

Informations générales

Parmi les services auxquels nos membres peuvent avoir accès, l'APCM se réserve le droit de restreindre l'accès à certains services selon des critères préétablis. (*Consultez le tableau des services de l'APCM*)

A. Critères d'adhésion – pour artistes et entreprises

1. Présenter une lettre de recommandation d'un.e autre membre actif.ive de l'APCM.
2. Toute nouvelle adhésion doit être validée par le conseil d'administration.
3. En plus des deux points ci-haut, un nouveau ou une nouvelle membre (artiste ou entreprise) doit obligatoirement répondre aux critères suivants :

Artiste

Le ou la membre doit répondre à au moins un (1) des cinq (5) critères suivants :

- Être né.e en Ontario et avoir œuvré en tant qu'artiste en Ontario au cours des cinq (5) dernières années;
- Être résident.e de l'Ontario;
- Être résident.e de l'Outaouais (selon les critères d'admissibilité du Conseil des arts de l'Ontario – CAO) et avoir reçu du financement du CAO au cours des cinq (5) dernières années (<http://www.arts.on.ca/AssetFactory.aspx?did=6265>);
- Être né.e dans l'Ouest et présenter une lettre d'appui de son association artistique et culturelle provinciale (*100 Nons, Conseil culturel fransaskois, RAFA, CCAFCB, Association franco-yukonaise, etc.*);
- Être résident.e de l'Ouest et présenter une lettre d'appui de son association provinciale (*100 Nons, Conseil culturel fransaskois, RAFA, CCAFCB, Association franco-yukonaise, etc.*)

Entreprise musicale

L'entreprise doit répondre aux deux critères suivants :

- Doit œuvrer principalement dans le domaine de la musique, qui fait partie et appuie la création et/ou la vente des produits musicaux en offrant des services auprès des artistes en chanson et/ou musique.
- Être soit incorporée ou enregistrée comme entreprise avec un bureau principal en Ontario ou dans l'Ouest canadien (et en faire preuve annuellement sur demande).

B. Critères d'adhésion – Ami.e.s

Tout individu ou organisme peut devenir « membre ami ». Celui-ci adhère à la vision et à la mission de l'APCM ainsi qu'aux valeurs de l'organisme. Aucune restriction géographique n'est imposée pour cette catégorie de membre.

C. Probation (Artiste/Entreprise – Stagiaire)

Tout nouveau membre (de la catégorie A) doit être membre stagiaire pour un (1) an minimum avant de pouvoir demander le statut de membre actif.

Clause orpheline – Un.e ancien.ne membre peut maintenir son adhésion sans tenir compte des critères d'admissibilité si cette personne maintient son adhésion à jour. Cependant, après plus de 12 mois sans avoir réglé sa cotisation, le/la membre doit à nouveau recommencer le processus d'adhésion.

D. Types de membre

Catégorie A : Actif.ive – artiste (*auteur.e, compositeur.trice, interprète, musicien.ne*) ou entreprise musicale

Catégorie B : Ami.e – tout individu ou organisme qui adhère et supporte l'APCM dans ses actions

E. Frais d'adhésion annuelsCatégorie A

- 100 \$ nouvelle adhésion (1^{re} année)
- 75 \$ renouvellement de cotisation (implique trois (3) mois d'avis – sans pénalité)
- 25 \$ pénalité pour un retard de cotisation (retard de 3-12 mois)

N.B. : *Après un an (+ 12 mois) sans avoir payé sa cotisation, le ou la membre doit payer la pénalité de retard (25 \$), en plus de son adhésion (75 \$) et ainsi recommencer le processus d'adhésion.*

Catégorie B

- 50 \$ nouvelle adhésion et renouvellement

F. Cessation

Le ou la membre perd son droit de membres pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- A. Faute de paiement de sa cotisation après douze (12) mois;
- B. Manque aux devoirs et responsabilités d'un.e membre tel que spécifié dans les statuts et règlements.

Procédure - membres

1. Tout nouveau ou toute nouvelle membre doit obligatoirement remplir le formulaire d'adhésion prévu à cet effet;
2. Tout nouveau ou toute nouvelle membre de catégorie A doit obligatoirement fournir les preuves exigées à la section A.3 de la politique;
3. Toute nouvelle demande d'adhésion doit être validée par le conseil d'administration lors d'une rencontre officielle;
4. Un rappel annuel de cotisation est envoyé aux membres trois (3) mois avant la date de renouvellement (soit janvier), dans un envoi séparé et spécifique à cet effet;
5. Les nouvelles adhésions et adhésions renouvelées seront notées dans le registre des membres, prévu à cet effet;
6. Les adhésions reçues, strictement pour un nouveau ou une nouvelle membre, après janvier, seront affectées à l'année fiscale suivante (par exemple : janvier 2013, affectée à 2013-2014);
7. La date de renouvellement de l'adhésion est le 1^{er} avril annuellement;
8. Les membres stagiaires pourront faire une demande pour devenir membres actifs.ives, après la période probatoire d'un (1) an, en remplissant le formulaire de demande prévu à cet effet.

POLITIQUE DE MEMBRIÉTÉ (#0006)

adoptée le 1er septembre 2013

mise à jour le 2 novembre 2015

9. En avril (3 mois après le rappel), une liste des membres qui n'ont pas payé leur cotisation sera publiée dans le Bulletin des membres. L'APCM publiera également le nom des membres qui ont perdu leur statut de membre actif.ive par défaut de paiement, ceci après un (1) an.
10. Un.e membre qui croit que son adhésion a été traitée injustement peut faire appel de la décision en écrivant une lettre au conseil d'administration. La décision du conseil sera finale et irrévocable.